Objet : Modification budgétaire 2021 N° 2 –
Protocole d'accord sectoriel 2021/1 - Arrêt

Voorwerp : Begrotingswijziging 2021 N° 2 –
Protocol van sectoraal akkoord 2021/1 - Vaststelling

RAPPORT AU CONSEIL

Bruxelles, le 30 novembre 2021

Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Nous avons l'honneur de vous présenter la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2021.

Cette modification est nécessaire suite à l'adoption par le gouvernement du protocole d'accord sectoriel 2021/1 conclu au sein du Comité de négociation C pour les années 2021 à 2025 et suite aux circulaires émises à ce sujet en date du 15 et 19 octobre 2021 par Bruxelles Pouvoirs Locaux.

Ce protocole d'accord contient 5 branches, à savoir les augmentations barémiques, un allongement des échelles (deux biennales), une aide à la pension par ETP conditionnée à la conclusion d'un second pilier de pension pour le personnel contractuel, une aide aux titres-repas ainsi que l'inclusion systématique des associations « chapitre XII » non hospitalières et du Mont-de-Piété dans les accords sectoriels présent et à venir.

Ces mesures seront progressivement mises en œuvre et effectives pour le 1° janvier 2025. La présente modification budgétaire reprend les éléments à mettre en œuvre au 01/01/2021 à savoir les augmentations des échelles des niveaux E et D ainsi que l'octroi de la dotation d'aide à la pension conditionné à l'instauration d'un second pilier de pension pour le personnel contractuel (hors art 60).

Dans ce cadre, Bruxelles Pouvoirs Locaux demande à chaque entité concernée d'introduire une modification budgétaire spécifique à cette mesure.

Cette modification se **présente en déséquilibre et entraine donc une augmentation de la dotation communale.**

Pour information, la colonne « Budget 2021M » du tableau ci-après reprend les chiffres du budget 2021 modifié lors de la première modification budgétaire 2021.

2. Récapitulatif de la modification budgétaire 2021 n°2

2.1. Récapitulatif du budget d'exploitation (tenant compte du correctif budgétaire)

Recettes	Budget 2021 M	Augmentation	Diminution	NV Budget
Prestations	92.030.800	52.300	0	92.083.100
Transferts	221.143.388	1.722.100	0	222.865.488
Produits financiers	3.700	0	0	3.700
Prélèvements	11.679.385	0	0	11.679.385
Facturation interne	21.914.485	0	0	21.914.485
Total Recettes	**346.771.757**	**1.774.400**	**0**	**348.546.157**

Dépenses	Budget 2021 M	Augmentation	Diminution	NV Budget
Frais Personnel	147.724.500	1.774.400	0	149.498.900
Fr. Fonctionnement	34.837.100	0	0	34.837.100
Redistribution	124.703.400	0	0	124.703.400
Charges financières	6.027.700	0	0	6.027.700
Prélèvements	351.100	0	0	351.100
Facturation interne	21.914.485	0	0	21.914.485
Total Dépenses	**335.558.285**	**1.774.400**	**0**	**337.332.685**

Résultat reporté de l'année antérieure	1.658.028	0	0	**1.658.028**

Résultat d'exploitation	**12.871.500**	**0**	**0**	**12.871.500**
Résultat d'investissement	-12.871.500	0	0	-12.871.500

Résultat Global	**0**	**0**	**0**	**0**

Pour information, une enveloppe globale de 22.500.000 € pour l'année 2021 est prévue au niveau régional dans le cadre du protocole d'accord sectoriel 2021/1. De cette dotation régionale de 22.500.000 €, une dotation globale de 5.083.450 € est octroyée à Bruxelles (commune, CPAS, associations chapitre XII et Mont-de-Piété).

La Ville de Bruxelles nous a informé qu'un montant de 983.900 € sera octroyé à ce titre au CPAS de Bruxelles aux fins de soutenir, pour la période allant du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021, la mise en œuvre du protocole d'accord 2021/1 relatif à l'augmentation des échelles barémiques des niveaux E et D et à l'aide à la pension par équivalent temps plein conditionnée à la conclusion d'un second pilier de pension pour le personnel contractuel.

Le Département des Ressources Humaines estime le coût de ces mesures aux montants suivants :

- L'augmentation des échelles des niveaux E et D à partir du 01 janvier 2021 : 372.900 € (hors charges patronales internes et arrondis budgétaires)
- L'affiliation à un second pilier de pension pour les agents contractuels : 1.349.200 €

Les adaptations budgétaires nécessaires pour réaliser ces mesures sont les suivantes :

- Des dépenses nettes supplémentaires en matière de frais de personnel : 1.722.100 €
- Des sources de financement :
    - Le subside régional : 983.900 € dont 372.900 € relatif à l'augmentation des échelles barémiques des niveaux E et D, 393.000 € relatif à la prime pension de 250 €/etp (1572 etp's payés), et un solde réparti par la Ville de 218.000 € ;
    - Une intervention complémentaire de la dotation communale de 738.200 €

3. Propositions

- Vu les articles 26 bis §1er 7° et 88 § 2 de la loi organique des CPAS ;
- Vu l'arrêté du 19 février 1998 du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale fixant les plans comptables applicables à la comptabilité des centres publics d'action sociale de la région bilingue de Bruxelles-Capitale ;
- Vu l'article 14 § 1 et 3 de l'Arrêté du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune du 26 octobre 1995 portant règlement général de la comptabilité des centres publics d'action sociale de la Région de Bruxelles - Capitale ;
- Vu la circulaire du 15 octobre 2021 émise par Bruxelles Pouvoirs locaux concernant le protocole d'accord sectoriel 2021/1 ;
- Vu la circulaire du 19 octobre 2021 émise par Bruxelles Pouvoirs locaux concernant la répartition des moyens régionaux entre les communes dans le cadre du protocole d'accord sectoriel 2021/1 ;
- Vu la demande de Bruxelles Pouvoirs locaux d'établir une modification budgétaire spécifique à cet effet (communes, CPAS, associations « chapitre XII » non hospitalières et Mont-de-Piété) ;
- Considérant la nécessité d'adapter les crédits budgétaires ;
- Vu l'avis du groupe technique, conformément à l'article 11 de l'arrêté du Collège réuni de la commission Communautaire Commune portant règlement général de la comptabilité des Centres Publics d'Action Sociale de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Vu l'avis favorable du comité de direction ;
- Vu la prise d'acte du projet de modification budgétaire 2021 N°2 par le Conseil de l'action sociale en séance du 24 novembre 2021 ;
- Vu l'avis émis par le Comité de Concertation Ville-C.P.A.S. du 29 novembre 2021 ;
- Considérant que la présente modification budgétaire entraine une augmentation de la dotation communale ;

Le Conseil de l'action sociale décide :

a) d'arrêter la présente modification budgétaire portant modification au budget d'exploitation de l'exercice 2021 du C.P.A.S. moyennant une intervention complémentaire ordinaire de la Ville d'un montant de 738.200 €

b) de soumettre la présente modification budgétaire à l'approbation du Conseil Communal;

c) d'autoriser l'envoi de la modification budgétaire en même temps au Collège réuni.

La Conseillère adjointe f.f., La Directrice générale,

Emilie **DEMARTIN** Nathalie **ANDRÉ**

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION 1

2. RECAPITULATIF DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE 2021 N°2 2

2.1. Récapitulatif du budget d'exploitation (tenant compte du correctif budgétaire)..... 2

3. PROPOSITIONS 4